

inclure dans l'Accord, pour permettre la vérification du respect de celui-ci, des dispositions prévoyant des inspections de défi demandées à bref délai. L'acceptation de mesures de vérification si puissantes au profit de la transparence accrue des activités et des opérations militaires a mis à notre disposition un dispositif pratique et souple nous permettant de renforcer la confiance sur le plan multilatéral.

Monsieur le Président, la vérification et la transparence sont deux thèmes qui constituent un élément central de la position du gouvernement du Canada à l'égard des mesures multilatérales de maîtrise des armements et de désarmement. Ces deux thèmes sont intimement liés au renforcement de la confiance et à la réalisation d'un consensus. Que la vérification figure en tête de liste de nos priorités n'étonnera certainement pas les distingués représentants réunis à cette conférence. Par l'intermédiaire de son Programme de recherche sur la vérification, le Canada s'efforce de contribuer de façon concrète à la mise en place des mesures qui constituent le fondement même du contrôle des armements à notre époque. Certaines des études que nous avons entreprises ont porté sur les problèmes techniques associés aux différentes méthodes de vérification, alors que d'autres ont cherché à clarifier la base conceptuelle de la vérification, compte tenu de l'importance primordiale que revêtiront dans chaque cas les aspects à vérifier du contrôle des armements et du désarmement. Dans sa déclaration plénière prononcée en mars dernier, monsieur l'Ambassadeur Marchand a abordé ces questions et a décrit les projets que nous avons menés dans le passé et que nous poursuivons en ce moment. Je n'en reparlerai pas ici.

J'aimerais toutefois ajouter quelques points sur la vérification qui pourrait être effectuée dans un contexte multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement. C'est en 1985 que l'attention a été attirée la première fois sur cet aspect à l'Assemblée générale des Nations Unies, grâce à une initiative du Canada qui a mené à l'adoption par consensus de la résolution 40/152(o). Cette résolution a démontré que la communauté mondiale devenait de plus en plus consciente du fait que le progrès des négociations repose sur les questions de la vérification. De fait, depuis, les pays n'ont cessé de s'ouvrir à ces questions et les abordent maintenant avec davantage d'aplomb. Par exemple, en 1987 et en 1988, la Commission du désarmement des Nations Unies a mis au point 16 principes généraux relatifs à la vérification. Lors de la Troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en

juin 1988, on a demandé au Secrétaire général de faire effectuer une étude sur le rôle des Nations Unies dans le processus de vérification. À la 43^e Assemblée générale des Nations Unies, un texte transactionnel a pu être élaboré et une résolution a été adoptée qui a mené à l'établissement du Groupe d'experts que j'ai l'honneur de présider.

Le Groupe a accepté de fonder ses travaux sur les principes de la Commission du désarmement des Nations Unies et il s'agit là d'un fait encourageant. Comme ces travaux ne font que débuter, il est impossible toutefois de savoir exactement quelle sera la nature exacte des recommandations du Groupe. Des progrès certains ont été réalisés jusqu'ici et je ne cache pas mon optimisme. Le Groupe produira un rapport qui sera solide du point de vue technique et réaliste du point de vue politique et qui renforcera le processus multilatéral de maîtrise des armements et du même coup, les Nations Unies elles-mêmes.

Permettez-moi de vous offrir ici quelques réflexions sur la façon de favoriser la confiance en conjuguant la vérification multilatérale et la recherche d'une plus grande transparence et ouverture à l'égard des activités militaires. Le mois dernier, le président Bush a annoncé une proposition d'ouverture des espaces aériens. Selon cette proposition, l'espace aérien d'un pays serait ouvert à bref préavis pour permettre le survol d'avions non armés, selon le principe de la réciprocité. La proposition a été formulée dans un contexte bilatéral concernant les territoires des États-Unis et de l'Union soviétique. Toutefois, le président Bush a fait savoir clairement que cette proposition pourrait facilement être reformulée pour comprendre les États membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie. Pour le moment, l'ouverture des espaces aériens est considérée comme une mesure de renforcement de la confiance qui est indépendante de tout accord particulier sur le contrôle des armements ou sur le désarmement. Cette proposition cherche à améliorer la transparence et l'ouverture d'une façon qui est accessible à tous les pays. De fait, ceux-ci n'auraient pas besoin de satellites ultra-perfectionnés. En outre, tous les pays pourraient disposer des mêmes renseignements, surtout dans le domaine qui nous intéresse le plus, soit les préparatifs militaires pour une attaque surprise ou une intervention offensive. . .

Au cours des deux dernières années, des accords sont intervenus sur une quantité de questions d'une importance capitale ayant trait à la vérification, aux méthodes et au calendrier de destruction des armes chimiques ainsi qu'aux déclara-

tions préliminaires d'un traité. Les prochaines étapes, où il faudra notamment régler de nombreux détails, ne donneront pas, en raison de leur nature même, l'impression que de grands progrès sont accomplis. N'oublions pas, cependant, que les apparences ne peuvent se substituer aux progrès réels, quoique lents et laborieux, qui mèneront à la mise au point finale du projet de convention qui nous occupe présentement. Il faut donc éviter d'imposer des délais artificiels aux négociations et ne pas céder à l'inclination de forcer les enjeux au-delà de ce qui peut faire l'objet d'un consensus. Les progrès que nous réaliserons dans le cadre de la présente séance se feront petit-à-petit et dépendront de l'attention qui sera accordée aux détails. Je félicite le président du comité spécial d'avoir facilité ces progrès par l'élaboration d'un programme de travail réaliste et bien défini.

Monsieur le Président, nous ne devons point perdre de vue le fait que les seize principes de vérification, qui ont fait l'objet d'un accord général au sein de la Commission du désarmement des Nations Unies, constitue le fondement sur lequel s'élaborera toute approche globale future concernant le désarmement. Par conséquent, il faut veiller à protéger et à entretenir ce consensus afin qu'il puisse s'enraciner dans le processus même du désarmement multilatéral. Naturellement, au fur et à mesure que ces racines se développeront, elles deviendront de plus en plus enchevêtrées et complexes, mais cela est vrai de tout système fermement implanté. La perspective de la complexité de la vérification ne devrait pas nous consterner. Il nous faut plutôt nous demander comment mettre en oeuvre de manière pratique et efficace les dispositions qui ont fait l'objet d'un accord de principe de la part de tous les États membres de la Conférence.

En ces temps modernes, le contrôle des armements et le désarmement sont devenus, peut-être à la surprise de certains, de plus en plus tributaires d'inspections menées sur place et à bref délai. Le Traité américano-soviétique sur les forces nucléaires à portée intermédiaire de même que l'Accord multilatéral de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité en Europe contiennent des dispositions en ce sens. Les deux accords ont été mis en oeuvre avec succès et leurs dispositions sont entièrement respectées. À mon avis, cet état de choses s'explique en grande partie par le fait qu'il est possible d'avoir recours à des inspections menées à bref délai et sur place.

Permettez-moi de développer ce commentaire en me reportant au projet de